



## Mesure administrative

**N° 6038**

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur le : 16 octobre 2019

Politique : Équité et éducation inclusive

Révisée le :

# EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE 1<sup>ÈRE</sup> À LA 8<sup>E</sup> ANNÉE

## 1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières reconnaît que le programme-cadre Éducation physique et santé permettra à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant.

Le Conseil reconnaît que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants au sujet du développement de la personne et la santé sexuelle.

Le but de cette mesure administrative est d'assurer la mise en œuvre d'un processus permettant aux parents de pouvoir choisir de faire exempter leur enfant de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* prévu dans le Curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – *Éducation physique et santé (2019)*.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 Période d'enseignement

Fait référence à la période, comprenant les dates de début et de fin, pendant laquelle sont donnés les cours en éducation physique et santé portant sur le *Développement de la personne et santé sexuelle*. Cette période peut s'étendre sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, en fonction des calendriers des écoles et des plans de cours du personnel enseignant.

### 2.2 Événement imprévu

Renvoie à un événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1 Les écoles respecteront les attentes établies dans le programme-cadre *Éducation physique et santé* tout en respectant et en illustrant les principes qui découlent de la foi catholique.
- 3.2 La ressource « Vivre pleinement » appuiera l'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle*, Domaine D : *Vie saine* dans un contexte de vie familiale fondé sur la foi et sur la valeur de la personne et des relations humaines.
- 3.3 L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : *Vie saine*, et non à une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage du curriculum *Éducation physique et santé*.
- 3.4 Aucune exemption sera accordée pour l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du curriculum *Éducation physique et santé*.
- 3.5 Une demande d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq (5) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : *Vie saine*.
- 3.6 Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel et une demande ne portant pas la signature du parent ne sera pas acceptée.
- 3.7 Une période d'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.
- 3.8 Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement consacré au contenu relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* ne fait pas objet de la présente procédure d'exemption.
- 3.9 Un élève ne sera pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.
- 3.10 Il n'y aura pas d'évaluation ni de communication du rendement d'un élève exempté du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle*. Sa note reliée à Vie saine sera basée sur les autres contenus d'apprentissage du domaine D dont *Alimentation saine*, *Sécurité personnelle et prévention des blessures*, *Consommation de*

*substances, Dépendance et comportements associés et Littérature en santé mentale.*

## **4. RESPONSABILITÉS**

### **4.1 Conseil**

**4.1.1** Veille à la mise en œuvre de la présente mesure administrative et à ce que les écoles communiquent annuellement aux parents les modalités de la présente directive administrative.

### **4.2 Direction d'école élémentaire**

**4.2.1** Informe les parents annuellement en début d'année scolaire qu'ils peuvent choisir de faire exempter leur(s) enfant(s) de l'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* et ce, en suivant les modalités établies dans la présente directive administrative;

**4.2.2** remet aux parents annuellement en début d'année scolaire une copie de la présente mesure administrative qui comprend la liste ([Annexe 1](#)) de tous les contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* par années d'études du domaine D : *Vie saine* et le formulaire de demande d'exemption ([formulaire n° 5108](#));

**4.2.3** assure que les parents reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* par années d'études du domaine D : *Vie saine*;

**4.2.4** accepte ou rejette les demandes d'exemption qui ne correspondent pas aux paramètres énoncés dans la présente directive administrative;

**4.2.5** veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire, dont les parents préfèrent les retirer officiellement du domaine « *Vie saine* » du programme d'éducation physique et santé.

### **4.3 Enseignant**

**4.3.1** sert de modèle aux élèves;

**4.3.2** utilise des stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé;

- 4.3.3 informe les parents par écrit au moins vingt (20) jours avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* seront enseignés en salle de classe;
- 4.3.4 informe les parents dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu;
- 4.3.5 met à la disposition des parents qui en font la demande, les documents utilisés pour l'enseignement sexuel.

#### 4.4 Parent

- 4.4.1 Sert de modèle à son enfant;
- 4.4.2 doit se familiariser avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études et ce que son enfant apprendra au courant de l'année scolaire;
- 4.4.3 doit discuter avec son enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours;
- 4.4.4 doit diriger toutes questions relatives au domaine *Vie saine* à l'enseignant du cours;
- 4.4.5 doit annuellement faire une demande s'il désire que son enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : *Vie saine* dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> année – *Éducation physique et santé (2019)* en complétant le [formulaire n° 5108](#) et en le faisant parvenir à l'école préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq (5) jours avant le début de la période d'enseignement.

#### **ANNEXE :**

[Annexe 1 : Sommaire des apprentissages du domaine vie saine : Développement de la personne et éducation sexuelle](#)

#### **FORMULAIRE :**

[Formulaire n° 5108 « Formulaire de demande d'exemption »](#)